

COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Date de la convocation : 8 octobre 2021, envoyée le 8 octobre 2021.

Délégués en exercice : 117

Président de séance : Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président du SIPPEREC.

Secrétaire de séance : Madame Florence CROCHETON-BOYER, déléguée de Saint-Mandé et Vice-Présidente.

Les membres du comité syndical du SIPPEREC, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, se sont réunis, le 14 octobre 2021 à 10 heures 20, aux Espaces Diderot situés 10 rue Traversière à Paris 12ème.

Pour les affaires présentant un intérêt commun, ont pris part au vote :

- Pour la délibération 2021-10-63, 54 délégués présents et 8 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour la délibération 2021-10-96 et 2021-10-97, 50 délégués présents et 9 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour les délibérations 2021-10-98 à 2021-10-105, 51 délégués présents et 10 délégués ayant donné pouvoir,

Pour les affaires relatives à la compétence « Electricité », ont pris part au vote :

- Pour les délibérations 2021-10-64 à 2021-10-67, 45 délégués présents et 5 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour la délibération 2021-10-68, 46 délégués présents et 5 délégués ayant donné pouvoir.
- Pour la délibération 2021-10-69, 45 délégués présents et 6 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », ont pris part au vote, 45 délégués présents et 9 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « Développement des énergies renouvelables », ont pris part au vote, 39 délégués présents et 5 délégués ayant donné pouvoir.

Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical a pris acte.

Délibération 2021-10-63

Décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021, équilibrée pour la section d'investissement en dépenses et en recettes, à hauteur de 4 345 000 €.

Délibération 2021-10-64

Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 5 juillet 1994 : rapport d'activité des concessionnaires EDF et Enedis pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

- de prendre acte, avec réserves, du rapport d'activité pour l'année 2020 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité, transmis par EDF et Enedis pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'une part, et pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'autre part, compte tenu des interrogations demeurées en attente de réponse satisfaisante du concessionnaire.
- de rappeler à Enedis l'objectif du schéma directeur des investissements électriques d'atteindre l'objectif d'un critère B de 25 minutes sur le territoire du SIPPEREC, comme prévu par l'avenant n° 4 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie, et l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour respecter cet engagement.
- de demander à Enedis de transmettre une version corrigée du rapport d'activité pour l'année 2020 respectant les dispositions des articles D.2224-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en particulier :
 - de présenter un compte d'exploitation qui comporte les éléments financiers requis, actuellement absents, et en particulier, les produits et charges financières.
 - d'expliciter la raison pour laquelle Enedis recourt à des clés de répartition pour les dépenses d'entretien et maintenance des équipements du réseau moyenne-tension, du réseau basse-tension et des postes de transformation de la concession ainsi que les éventuelles clés de répartition utilisées et de donner une définition précise de la clé de répartition utilisée.
- de demander à Enedis d'améliorer la performance industrielle du raccordement au réseau électrique compte tenu des délais anormalement élevés pour les opérations de branchement simple.
- de demander à Enedis :
 - d'apporter, dans les meilleurs délais, les réponses complètes aux questions posées par les services du SIPPEREC relativement aux mouvements sur les provisions pour renouvellement et les amortissements des financements du concédant affectés aux colonnes montantes concédées, et à la traçabilité de l'inscription de provisions pour renouvellement (et, le cas échéant, des amortissements de financements du concédant) en compte d'attente par suite des localisations d'ouvrages.
 - de fournir une liste détaillée des investissements réalisés par Enedis en 2020 à la maille de la concession en précisant la part financée par le concessionnaire et celle financée par les tiers, y compris le SIPPEREC et ses adhérents.

Délibération 2021-10-64 (suite)

- de transmettre le bilan des opérations de raccordement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis en 2020, par commune du territoire de la concession, en précisant par affaire le montant et un court descriptif de travaux ainsi que le montant des contributions perçues par Enedis.
- de communiquer sa politique opérationnelle en matière d'investissement de renouvellement et de renforcement c'est-à-dire les critères de choix, techniques et économiques, conduisant le concessionnaire à prioriser les investissements réalisés en « délibéré ».
- de transmettre la liste des opérations de maintenance réalisées sur les ouvrages de la concession détaillées en intégrant le montant, descriptif et l'adresse des travaux pour chaque opération.
- de communiquer les éléments relatifs aux activités de comptage (notamment les résultats des contrôles métrologiques, y compris pour les compteurs récemment posés) et l'état des pertes techniques sur le réseau concédé.

2021-10-65

Délibération Convention de concession pour le service public de la distribution et la fourniture d'électricité de la commune de Villiers-sur-Marne délégué à la Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (C.E.V.) : rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité pour l'année 2020 du concessionnaire Coopérative de Villiers-sur-Marne (C.E.V.) au titre de la fourniture et de la distribution sur son périmètre géographique et technique (bassetension) à Villiers-sur-Marne et de demander au concessionnaire de poursuivre les échanges engagés en vue d'aboutir à un accord sur la question des inscriptions comptables relatives aux provisions pour renouvellement et du traitement des droits du concédant qui en découle.

Délibération 2021-10-66

Convention de concession pour le service public de la distribution et la fourniture d'électricité de la commune de Villiers-sur-Marne délégué à Enedis/EDF: rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité

- de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 des concessionnaires EDF et Enedis au titre de la fourniture et de la distribution sur leur périmètre géographique et technique (haute-tension et basse-tension) à Villiers-sur-Marne.
- de demander à Enedis de communiquer une version corrigée du rapport d'activité 2020 intégrant les informations ci-après, conformément aux dispositions des articles D.2224-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales :
 - La présentation d'un compte de résultat comportant le résultat financier et l'impôt sur les bénéfices.
 - L'exhaustivité des opérations d'investissement pour l'exercice 2020, en indiquant leur finalité, leur localisation et la dépense totale affectée.
 - Le montant des dépenses de gros entretien des équipements du réseau moyenne-tension, du réseau basse-tension et des postes de transformation de la concession, ainsi que les éventuelles clés de répartition utilisées.
- et de demander à Enedis d'indiquer sa politique opérationnelle en matière d'investissement, de renouvellement et de renforcement, c'est-à-dire les critères de choix techniques et économiques conduisant le concessionnaire à prioriser les investissements sur le réseau.

Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de Sud'Eleg : rapport d'activité des concessionnaires EDF et Enedis pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de prendre acte de la transmission par EDF et Enedis du rapport d'activité pour l'année 2020 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité pour la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'une part, et pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'autre part, sur le territoire de Sud'Eleg.
- de demander à Enedis de transmettre une version corrigée du rapport d'activité
 2020 respectant les dispositions des articles D.2224-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en particulier :
 - de présenter un compte d'exploitation qui comporte les éléments financiers requis, actuellement absents, et en particulier, les produits et charges financières.
 - d'expliciter la raison pour laquelle Enedis recourt à des clés de répartition pour les dépenses d'entretien et maintenance des équipements du réseau moyenne-tension, du réseau basse-tension et des postes de transformation de la concession ainsi que les éventuelles clés de répartition utilisées et de donner une définition précise de la clé de répartition utilisée.
 - de transmettre le bilan des opérations de raccordement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis en 2020, par commune du territoire de la concession, en précisant par affaire le montant et un court descriptif de travaux ainsi que le montant des contributions perçues par Enedis.
 - de communiquer sa politique opérationnelle en matière d'investissement de renouvellement et de renforcement c'est-à-dire les critères de choix, techniques et économiques, conduisant le concessionnaire à prioriser les investissements réalisés en « délibéré ».
 - de transmettre la liste des opérations de maintenance réalisées sur les ouvrages de la concession détaillées en intégrant le montant, descriptif et l'adresse des travaux pour chaque opération.
 - de communiquer le temps de coupures moyens à l'échelle des villes de la concession de Sud'Eleg.
- de demander à Enedis d'apporter dans les meilleurs délais les réponses complètes aux questions posées par les services du SIPPEREC et d'expliquer notamment de façon détaillée les mouvements (solde initial, dotations, affectations, reprise en résultat, solde final) sur les provisions pour renouvellement et amortissements des financements du concédant observés dans le rapport d'activité 2020, étant rappelé que ces provisions et amortissements du concédant constituent des droits du concédant.
- de demander à Enedis de prendre les mesures nécessaires pour réduire le temps de coupure moyen subi par un usager qui s'établit à 43 minutes en 2020.
- et de demander à Enedis de prendre les mesures nécessaires pour réduire les délais des opérations de raccordements pour branchement simple lesquels dont les délais de réalisation s'allongent pour atteindre 3,5 mois.

Délibération 2021-10-68

Rapport intermédiaire du contrôle des risques de crue.

Il est proposé :

Adoptée à l'unanimité

- d'approuver la version définitive du rapport intermédiaire du contrôle de l'impact du risque crue sur le réseau électrique du SIPPEREC annexée à la délibération.
- de demander à Enedis la communication du référentiel technique utilisé lors de la construction des postes et des réseaux situés en zone inondable.

Délibération 2021-10-68 (suite)

- de rappeler à Enedis le contrôle, qui lui a été notifié par courrier du 22 janvier 2018, demandant la communication pour l'ensemble des postes de distribution publique de la concession du SIPPEREC des données relatives aux équipements électriques présents dans ces postes, permettant d'identifier l'étanchéité de ces équipements lors de crues. A date, soit 3 ans et 9 mois après la notification, Enedis a adressé des informations sur ces équipements pour 70 % des postes de la concession. Il est donc demandé à Enedis de fournir les informations relatives aux 30 % des postes restant.
- de demander à Enedis de compléter le diagnostic de l'impact des crues sur le réseau de distribution avec l'altimétrie des postes HTA BT (détection des postes HTA BT en zone inondée mais qui ne seraient pas coupés) et la présence et l'altimétrie des émergences BT en zone inondée (détection des usagers coupés).

Délibération 2021-10-69

Dispositif exceptionnel de déplafonnement du montant de l'enveloppe communale attribuée par le SIPPEREC au titre de l'année 2021 financées par le Fonds de Partenariat.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- d'adopter un dispositif exceptionnel de déplafonnement des enveloppes communales relatives à la transition énergétique instituées par la délibération du Comité syndical n° 2020-12-97 du 15 décembre 2020 afin de favoriser la consommation du fonds.
- que les communes peuvent déposer des demandes de subventions jusqu'au
 19 novembre 2021 inclus. Les dossiers reçus ultérieurement ne seront pas examinés.
- que, dans le cas où une demande de subvention excèderait l'enveloppe attribuée à la commune et où la totalité du budget dédié au dispositif n'aurait pas été consommé, un montant de subvention complémentaire, supérieur à l'enveloppe communale pourra être attribué afin de maximiser la consommation du budget.
- que, dans le cas où plusieurs demandes de subventions excèderaient l'enveloppe communale affectée, le montant de subvention attribué au-delà du plafond sera calculé au prorata des enveloppes communales fixées par la délibération du Comité syndical n° 2020-12-97 du 15 décembre 2020, afin de maximiser la consommation du budget.
- que les dépenses en résultant soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 204.

Délibération 2021-10-70

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord.

Adoptée à l'unanimité

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et, notamment, de reclasser les biens irrégulièrement qualifiés de biens de reprise en biens de retour.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et notamment, de reclasser les biens irrégulièrement qualifiés de biens de reprise en biens de retour.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-72

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Bezons.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Bezons.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-73

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Cachan.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé:

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Cachan.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-74

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Colombes.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé:

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Colombes.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et, notamment, de reclasser les biens irrégulièrement qualifiés de biens de reprise en biens de retour.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-75

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Joinville-le-Pont.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé

 de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Joinvillele-Pont.

Délibération 2021-10-75 (suite)

- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-76

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Fresnes.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Fresnes.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC, dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-77

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé:

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Kremlin-Bicêtre.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-78

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de L'Haÿ-les-Roses.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de L'Haÿles-Roses.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-79

Rapport d'activité 2020 pour la convention de concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marolles-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marollesen-Brie.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Rungis.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Rungis.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-81

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Perreux-sur-Marne.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Perreuxsur-Marne.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-82

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Délibération 2021-10-83

Rapport d'activité 2020 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maurice.

Adoptée à l'unanimité

- de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2020 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maurice.
- de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 13 août 2021 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés.
- et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.

Rapport d'activité de la délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- de refuser de prendre acte de la transmission par la société Tutor Europ'Essonne du rapport d'activité de la concession pour l'année 2020, au vu des éléments manquants listés ci-dessous.
 - de demander à la société Tutor Europ'Essonne, sur le plan technique, de compléter les informations concernant les indicateurs de qualité de service technique, l'analyse relative au linéaire de réseau, à la nature et à l'origine des incidents, et des travaux de maintenance 2020 et de commenter les chiffres de commercialisation FTTH en 2020.
- demander à la société Tutor Europ'Essonne, sur le plan financier, de :
 - Commenter les variations observées entre l'exercice N versus prévisionnel N, pour l'ensemble des tableaux financiers,
 - Justifier la forte hausse des charges d'exploitation depuis 2016, dont les frais d'assistance générale, avec le détail des calculs afin de permettre au SIPPEREC de vérifier l'adéquation entre les moyens mis à disposition et les charges,
 - Détailler les évolutions des différents paramètres retenus pour l'actualisation du plan d'affaires.

Délibération 2021-10-85

Rapport d'activité de la concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique du SIPPEREC, pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

- de refuser de prendre acte de la transmission par le délégataire SEQUANTIC TELECOM du rapport d'activité de la concession pour l'année 2020, au vu des éléments manguants listés ci-dessous.
- demander au délégataire, sur le plan technique et commercial, de :
 - Compléter les informations concernant les indicateurs de qualité de service technique,
 - Compléter l'analyse relative au linéaire de réseau, à la nature et à l'origine des incidents, et des travaux de maintenance 2020,
 - Commenter les chiffres de commercialisation FTTH en 2020,
 - Compléter l'analyse des commandes et de délais de mise en service de services passifs de fibre optique noire (FON),
 - Procéder à une analyse des linéaires de raccordements en fonction des typologies de zones forfaitaires.
- de demander au délégataire, sur le plan financier, de :
 - Commenter les variations observées entre l'exercice N versus prévisionnel N, pour l'ensemble des tableaux financiers.
 - Justifier la forte hausse des charges d'exploitation depuis 2016, dont les frais d'assistance générale, avec le détail des calculs, afin de permettre au SIPPEREC de vérifier l'adéquation entre les moyens mis à disposition et les charges.
 - Détailler les évolutions des différents paramètres retenus pour l'actualisation du plan d'affaires.

Rapport d'activité de la concession IRISE pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé de prendre acte de la transmission par Irisé, du rapport d'activité de la concession pour l'année 2020 et de demander à Irisé de fournir des explications, dans le rapport annuel d'activité, sur l'application des clés de répartition et bases analytiques pour les postes indirects de l'ensemble des charges et de recettes sur le périmètre de la concession, afin de permettre au SIPPEREC d'en assurer le contrôle.

Délibération 2021-10-87

Délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique (SEQUANTIC) – Changement de sous-contractant et de contrôle de la société Sequantic Telecom.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé que le SIPPEREC donne son accord dans un premier temps :

- à la cession à la société Tutor SAS de l'ensemble des parts que la Caisse des Dépôts et Consignation détient dans Tutor Investissements, société holding actionnaire de la société Sequantic Telecom,
- au changement de sous-contractant de la société Sequantic Telecom, Tutor SAS venant se substituer à Covage Networks dans l'ensemble des contrats conclus avec le délégataire.
- au changement de contrôle de la société Sequantic Telecom résultant de la cession de la totalité du capital social de la société Tutor SAS à la société Hestia SAS, filiale de la société Altitude Infrastructure Holding, selon les modalités présentées.

Et que le SIPPEREC donne son accord, dans un second temps :

- à la cession par la société holding Tutor Investissement de la totalité des titres de la société Sequantic Telecom à la société Léto, filiale de la société Altitude Infrastructure Holding, selon les modalités présentées,
- au changement de sous-contractant de la société Sequantic Telecom, la société AUXO, filiale de la société Altitude Infrastructure Holding, venant se substituer à Tutor SAS dans l'ensemble des contrats conclus avec le délégataire.

Délibération 2021-10-88

Délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (Europ'Essonne) – Changement de contrôle de la société Tutor Europ'Essonne.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé que le SIPPEREC donne son accord au changement de contrôle de la société Tutor Europ'Essonne résultant de la cession de la totalité du capital social à la société Tutor SAS à la société Hestia SAS, filiale de la société Altitude Infrastructure Holding, selon les modalités présentées.

Délibération 2021-10-89

Rapport d'activité de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

- de prendre acte de la transmission du rapport d'activité pour l'année 2020 de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisyle-Sec et Montreuil.
- de rappeler au délégataire le principe selon lequel l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, nécessaires au service public, appartient dès leur réalisation ou leur acquisition à la personne publique et qu'à l'expiration de la convention ces biens, entrés dans la propriété de la personne publique et amortis au cours de l'exécution du contrat, font nécessairement retour à celle-ci gratuitement.

Délibération 2021-10-89 (suite) et de rappeler, par conséquent et en particulier, que la chaufferie rue de Rome à Rosny-sous-Bois, doit être reclassée en bien de retour dans l'inventaire des immobilisations comme cela a été précédemment mentionné lors des délibérations de 2019 et 2020.

Délibération 2021-10-90

Rapport d'activité de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Bagneux et Châtillon pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé:

- de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Bagneux et de Châtillon, pour l'année 2020.
- de demander au délégataire BAGEOPS de compléter le rapport d'activité 2020 conformément aux demandes formulées dans le courrier du 21 juillet 2021.
- de demander au délégataire BAGEOPS, sur le plan technique, la fourniture des contrôles règlementaires manquants listés dans le courrier du 21 juillet 2021, les conventions signées liées à la convention de délégation de service public avec leur liste exhaustive actualisée et le détail des factures des travaux réalisés.
- Sur le plan financier de :
 - Rappeler que les dépassements des dépenses d'investissements et les reclassements devront être justifiés en totalité et mieux détaillés entre les différents postes d'équipements et qu'ils n'auront pas d'impact sur le tarif.
 - Donner le détail de calcul des frais de siège et expliquer la forte augmentation par rapport au prévisionnel,
 - Expliquer l'évolution des impayés,
 - Classer sur l'inventaire les redevances en biens propres et non en biens de retour.
 - Et de transmettre le tableau de financement, comprenant le détail des recettes et charges ventilées par comptes selon les dispositions du plan comptable (de 2014 à 2020), le détail du calcul des frais financiers et les tableaux d'amortissement des emprunts long terme, l'état de suivi des provisions depuis le début de la concession, la liste des immobilisations faisant apparaître les sous-stations réalisées par les abonnés.
- de rappeler au délégataire que les surcoûts d'investissements lui étant imputables relèvent de ses risques et périls.

Délibération 2021-10-91

Rapport d'activité de la concession pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de l'année 2020 de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly et de demander au délégataire ARGEO de compléter le rapport d'activité pour l'année 2020 conformément aux demandes formulées dans le courrier du 16 juillet 2021.

Avenant n° 1 de la concession pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly et d'd'autoriser le Président à le signer.

Délibération 2021-10-93

Rapport d'activité de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Bobigny pour l'année 2019/2020.

Le Comité syndical a pris acte

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité et financier pour l'exercice 2019/2020 de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Bobigny et de constater le niveau très élevé des frais de siège et de gestion qui s'élèvent à 17 % du chiffre d'affaires, contre 7 % inscrits au plan d'affaires prévisionnel.

Délibération 2021-10-94

Régie Gényo – Modification des statuts.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés et annexés à la délibération et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération 2021-10-95

Remplacement de deux membres du conseil d'exploitation de la régie Gényo.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes, membres du Conseil d'exploitation de la régie Gényo au titre des personnes extérieures au Comité syndical :

Adoptée à l'unanimité

- Monsieur Alexandre NIECIECKI en remplacement de Monsieur Abdeilah MHAMDI, suppléant de Monsieur Pierre LELEU, représentant l'administration de la ville de Drancy,
- Madame Marion LETTRY en remplacement de Madame Sabine MOREAU, suppléante de Madame Sylvie DUSART, représentant l'administration du SIPPEREC.

Délibération 2021-10-96

Prise de participation de la SEM SIPERR dans le capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Malves-en-Minervois dans le département de l'Aude.

Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPENR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Malves-en-Minervois, à hauteur de 40 % maximum du capital et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Madame
CROCHETONBOYER est
sortie de la
salle et n'a pas
pris part au
vote

Délibération 2021-10-97

Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Parves-et-Nattages dans le département de l'Ain.

Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPENR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Parves-et-Nattages, à hauteur de 49 % maximum et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Madame
CROCHETONBOYER est
sortie de la
salle et n'a pas
pris part au
vote

Garantie du prêt souscrit auprès de la Banque Européenne d'Investissement par la SPL SEER.

Il est proposé que le SIPPEREC se porte caution à hauteur de 25 % des sommes dues, au titre du principal, des intérêts ou des accessoires au titre du prêt d'un montant maximum en principal de 19 000 000 euros souscrit par la SEER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Banque Européenne d'Investissement. Ce prêt est destiné à financer l'extension du réseau de chaleur de la SEER.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

	Ligne de prêt 2
	BEI (cotation indicative)
Montant :	19 000 000 euros en principal
Montant à garantir :	25 % des sommes dues au titre du principal, des intérêts et des accessoires.
Phase de préfinancement :	Période de disponibilité de 36 mois
	0,15 % - Commission applicable à compter du 24 ^{ème} mois après la signature du contrat.
Phase d'amortissement :	
- Durée :	21 ans
- Périodicité :	Annuelle, semestrielle ou trimestrielle
- Index/Taux d'intérêt :	Taux d'intérêt fixe ou variant en fonction de l'EURIBOR/ Cotation indicative réalisée au 07 septembre 2021 sur une base de périodicité annuelle : 0,72 % étant entendu que le taux ne devra pas dépasser 4 % sans nouvelle délibération.
- Profil d'amortissement :	Etabli en fonction des spécificités du projet.

Il est proposé que la garantie soit apportée sous forme de cautionnement régi par les dispositions du code civil aux conditions suivantes :

- La garantie du SIPPEREC est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (dans la limite du montant à garantir visé cidessus.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Européenne d'Investissement, le SIPPEREC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, s'agissant de la Banque Européenne d'Investissement, les intérêts de retard échus et non payés par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt pourront, à la demande de la Banque Européenne d'Investissement être capitalisés avec le montant impayé au titre duquel ils seraient dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code Civil.

Délibération // est proposé : 2021-10-98 (suite)

- que le SIPPEREC s'engage, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'abroger la délibération n° 2021-06-51 du 25 juin 2021 relative à la garantie d'emprunt à la SPL SEER.
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération 2021-10-99

Garantie du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -Banque des Territoires par la SPL SEER.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé que le SIPPEREC accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt Relance Verte d'un montant total de 21 000 000 € (vingtet-un millions d'euros) souscrit par la SPL SEER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 250 000 € (cinq millions deux cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'extension du réseau de géothermie de la SPL SEER sur les communes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois principalement ainsi que le forage d'un nouveau doublet de géothermie sur la commune de Ris-Orangis.

Les caractéristiques financières de ce Prêt Relance Verte sont les suivantes :

Montant :	21 000 000 euros
<u>Durée totale</u> :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 36 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
<u>Périodicité des échéances</u> :	Annuelle
<u>Index</u> :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	Simple révisabilité.
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet.

Délibération 2021-10-99 (suite)

La garantie est apportée sous forme de cautionnement régi par les dispositions du code civil aux conditions suivantes :

La garantie du SIPPEREC est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, le SIPPEREC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est proposé:

- d'accorder la garantie contre une rémunération annuelle de 0,8 % par an du capital restant dû.
- que le SIPPEREC s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'abroger la délibération n° 2021-06-51 du 25 juin 2021 relative à la garantie d'emprunt à la SPL SEER.
- et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération 2021-10-100

Engagement envers la SPL SEER en cas de non-renouvellement de la garantie bancaire portant sur 20 % de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires.

Il est proposé que le SIPPEREC s'engage à apporter les fonds nécessaires à la SPL SEER dans les stricts limites de la législation en vigueur, pour lui permettre de garantir l'émission d'une caution bancaire constituant ainsi une sûreté suffisante pour répondre aux exigences de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires pour la couverture de ses engagements résiduels non garantis, et ce uniquement en cas de non-renouvellement de la garantie bancaire portant sur 20 % de son engagement auprès de la SEER.

La demande d'apport de fonds devra être formulée au SIPPEREC par le conseil d'administration de la SPL SEER, entre le 1^{er} janvier 2035 et le 31 décembre 2038 selon les conditions de la législation en vigueur à la date de la demande.

Cet apport de fonds devra être réalisé, sous les limites et conditions prévues par la législation en vigueur, par exemple par une augmentation de capital, ou par la réalisation d'une avance en compte courant d'associés conformément aux articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération 2021-10-101

Délibération Orientations budgétaires pour l'année 2022.

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Adoptée à l'unanimité

Adoptée à l'unanimité

Le Comité syndical a pris acte

Orientations budgétaires pour l'année 2022 du budget annexe de la régie Gényo.

Le Comité syndical a pris acte

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie Gényo pour l'année 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Délibération 2021-10-103

Délégation d'attributions au Président.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé de compléter les attributions données au Président en matière d'affaires générales, à l'article 1 de la délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 par deux articles 1.35 et 1.36 :

Article 1.35 : de désigner les membres des comités des abonnés ou des comités des usagers des services publics, que ceux-ci soient gérés en régie, en délégation de service ou tout autre mode de gestion.

Article 1.36 : d'approuver et signer avec les collectivités territoriales adhérentes et les délégataires de service public, les conventions relatives à la mise en œuvre des conventions de délégation de service public.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces attributions seront exercées par les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau. Le Président rendra compte de ces attributions exercées par délégation du Comité lors de chaque réunion du comité syndical.

Il est proposé d'abroger l'article 10.6 de la délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 modifiée par la délibération n° 2021-03-12 en date du 25 mars 2021 relative à la délégation d'attributions au Président.

Délibération 2021-10-104

Modification du tableau des emplois.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé de modifier, comme suit, le tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération n° 2021-06-56 du comité syndical du 25 juin 2021 :

- Modifications de postes :
 - Le poste n° 15 de Directeur.trice de la communication est ouvert aux grades d'attaché principal, attaché hors classe et administrateur.
 - Le poste n° 100 affecté aux missions de chargé.e de mission systèmes d'information est ouvert au grade d'attaché principal.

Le recrutement d'un agent contractuel, sur les postes de catégorie A, B, C, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale est autorisé. Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade de recrutement concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé(e).

Il est proposé d'approuver le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération et d'imputer les dépenses en résultant sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

Délibération 2021-10-105

Règlement de formation.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé d'approuver le règlement de formation annexé à la délibération et d'imputer les dépenses en résultant sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.

La séance est levée à 13h10.